

Délibération N° DEL-2021-109

Le lundi 27 septembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 septembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Sabine ADRIEN donne procuration à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Services techniques

14. Approbation d'une convention de servitude avec la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de travaux sur la liaison aérienne 90 kV n° 1 LAVAUD-MANSAT, la société RTE doit intervenir sur la parcelle CH 0312, située au lieu-dit Cher-la-Mazade, dont la Ville de Guéret est propriétaire, conformément au plan parcellaire joint en annexe.

A cet effet, un projet de convention de servitude de passage, en vue du renforcement des fondations, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation du support numéro 8 de la ligne aérienne précisée ci-dessus, a été établi. Ledit projet de convention est également joint en annexe.

Cette servitude fera l'objet d'une compensation financière forfaitaire et définitive, au titre de l'implantation du support, de 150 euros qui sera imputée en recette à la fonction 810 (aménagement et service urbain environnement - services communs) article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) du budget principal et versée lors de l'établissement de l'acte notarié réitérant la convention de servitude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société Réseau de transport d'électricité en date du 29 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitude de passage et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise Fournier
**Marie-Françoise
FOURNIER**